

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2017 à 20h30

| | |
|------------|--|
| Présidence | M. J. Grand |
| Présents | Mmes C. Chiriatti, C. Di Stasi, I. Martinez, A. Potenza, C. Rion Santoru MM. C. Brülhart, M. Da Costa, E. Fillet, T. Hunziker, V. Läderach, L. Luisoni, D. Nicole, D. Perizzolo, B. Riedweg, F. Sandoz, M. Zwahlen |

Monsieur G. Marti, Maire, et MM. G. Garnier et N. Nussbaum, Adjoint, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2017
 2. Communications du Bureau
 3. Communications du Maire
 4. Communications des Présidents de Commissions
 5. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
 6. Dardelles - Modification de zone – Préavis communal
 7. Amortissements complémentaires – vote d'une délibération
 8. Remplacement des bancs – vote d'un crédit d'investissement
 9. Place de jeux – mise aux normes de sécurité – vote d'un crédit d'investissement
 10. Budget 2018
 - 10.1 Contribution FIDU – vote d'un crédit d'investissement
 - 10.2 Taxe professionnelle communale – vote d'une délibération
 - 10.3 Budget 2018 – vote d'une délibération
 11. Propositions individuelles et questions
-

M. GRAND ouvre la séance à 20h30.

1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2017

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Communications du Bureau

Pas de communications.

3. Communications du Maire

- La mise à l'enquête de la zone macaron a enfin débuté.
- La commune de Ville-la-Grand doit renoncer à la convention qui la liait à Puplinge depuis une trentaine d'années, et par laquelle elle s'occupait du balayage des rues de Puplinge. C'est la commune de Presinge qui s'acquittera désormais de cette tâche pour le compte de notre commune.
- Un rallye pédestre transfrontalier est agendé pour le samedi 2 juin 2018. Des séances de travail sont prévues l'année prochaine avec la convocation de la Commission Animation.

4. Communications des Présidents de Commissions

Commission Aménagement – Travaux – Mobilité – Cimetière

M. NICOLE informe que la commission a émis lors de sa dernière séance des préavis défavorables concernant la prison des Dardelles ainsi que pour de nouveaux investissements destinés aux bancs de la place de jeux et de la place communale.

Commission Animation

Mme CHIRIATTI annonce pour le mois qui vient le concert de Gaëtan ainsi que la fête de l'Escalade et le marché de Noël.

Commission Finances – Naturalisations

M. HUNZIKER présente ses excuses pour le problème de communication survenu pendant la convocation de la commission des Finances élargie du 6 novembre.

Commission Information – Participation

M. SANDOZ informe que la prochaine séance de la commission se tiendra le mardi 12 décembre à 19h00.

Commission Solidarité internationale

M. LUISONI dit que l'Exécutif a accepté la proposition de la commission concernant sa participation à la cérémonie des vœux de début d'année. La commission doit remettre d'ici au 8 janvier un rapport d'intention à l'Exécutif.

5. Décisions de l'ACG – Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

Aucun.

6. Dardelles, modification de zone – préavis communal

M. NICOLE étant partie prenante dans ce dossier, il passe la parole au vice-président de la commission Aménagement – Travaux – Mobilité – Cimetière, en charge de la question.

M. LUISONI informe que la commission, dans sa dernière séance du 1^{er} novembre, a émis un préavis défavorable (à l'unanimité moins 1 abstention) à l'avant-projet de loi modifiant les limites de zone.

M. LUISONI fait ensuite lecture de la délibération telle qu'elle a été modifiée en commission.

Sans remarque ni question, M. GRAND soumet la délibération au vote.

Délibération relative au préavis à donner à l'avant-projet de loi modifiant les limites de zones, plan N° 29945-532 (création d'une zone affectée à de l'équipement public) située entre les chemins de Champ-Dollon, du Barot et des Dardelles

Vu l'avant-projet de loi (version du 30.05.2017) modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Pimplinge, plan N° 29945-532 (création d'une zone affectée à de l'équipement public) située entre les chemins de Champ-Dollon, du Barot et des Dardelles, initié par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE),

vu l'enquête publique N° 1916, terminée le 10 juillet 2017, relative au projet de modification des limites de zones No 29945-532,

vu les observations suscitées par cette enquête publique et les réponses fournies par le Département,

vu en particulier les engagements donnés par M. le Conseiller d'Etat Antonio Hodgers dans sa lettre du 18 mai 2017, ceux de l'office de l'urbanisme dans sa lettre du 3 octobre 2017 et enfin ceux figurant dans le projet de loi et son exposé des motifs qui devront dans tous les cas être respectés,

vu le courrier du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 6 octobre 2017 invitant la commune à formuler un préavis sur l'avant-projet de loi (version au 30/05/2017) modifiant les limites de zones, plan N° 29945-532 (version au 04/04/2017),

vu les résolutions 11/2013 et 12/2013 du 13 juin 2013 demandant :

- La recherche d'une solution inter-cantonale,
- La participation des communes aux études,
- Un développement du site uniquement entre le chemin de Champ-Dollon et le nord-ouest d'une ligne parallèle à celui-ci et distant de 200m environ,

- Une intégration paysagère,
- Une densification du site,
- La création de parking en nombre suffisant en sous-sol ou en silo,

vu les constats que :

- la commune a été intégrée aux réflexions urbanistiques ayant abouti à ce que le développement du site soit en majorité incluse entre le Chemin de Champ-Dollon et une droite parallèle à la Seymaz passant sur le mur d'enceinte de Champ-Dollon (soit d'une largeur de 200 mètres environ) mais dépassant tout de même celle-ci et que l'intégration paysagère fait l'objet d'engagements qui devront dans tous les cas être respectés.
- la recherche d'une solution inter-cantonale n'a pas réellement été menée et que la densification des parkings n'a pas été prise en compte, privilégiant ainsi les utilisateurs au détriment de l'aménagement du territoire,

vu le parking construit sans autorisation en zone agricole et en emprise sur la SDA, sur les parcelles N° 1820 de Choulex et N° 1922 de Puplinge,

vu les réserves faites par le Conseil Fédéral, lequel, sur la base du rapport de l'office fédéral du développement territorial (ARE) relève que s'agissant du « projet d'établissement d'exécution de peine Brenaz III (Les Dardelles), (...) implique une emprise de 10.25 ha sur les SDA sans que le caractère optimal de leur utilisation ne soit démontré (art 30 al.1 bis OAT). La coordination territoriale au niveau du plan directeur cantonal n'a donc pas abouti». (page 51 du rapport de l'ARE),

vu la délibération défavorable du Conseil Municipal N° 3/2015 du 12 mars 2015 qui avait déjà relevé une utilisation non rationnelle des terrains, en particulier un gaspillage d'une surface de près de 18'000m² pour y réaliser un parking de 325 places sur un seul niveau,

vu la situation actuelle du taux d'occupation des places de détention à Genève, relevé par des lettres d'opposition, lesquelles font ressortir le fait que l'excédent de prisonniers à Genève peut être résorbé en maintenant l'affectation actuelle de Brenaz et en maintenant certaines infrastructures pénitentiaires cantonales, de sorte que la construction du plus grand établissement pénitentiaire de Suisse paraît totalement superflue, en particulier en période de difficultés financières,

vu la proximité de la frontière à moins d'un kilomètre, la réalisation d'un ensemble pénitentier, le plus grand de Suisse et parmi les plus grands d'Europe, nous interroge pour des questions de sécurité,

vu le préavis défavorable de Conseil Municipal exprimé le 14 juin 2017 par la résolution 28/2017 relative à la 1^e mise à jour du plan directeur cantonal 2030, lequel est motivé essentiellement par le désaccord relatif aux fiches A05 et A12 – développement du site pénitentiaire et B03 – tracé du boucllement autoroutier de la traversée du lac,

compte tenu de la volonté exprimée à maintes reprises par le Conseil municipal et par la population de préserver au mieux son caractère rural et agricole,

vu les travaux de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière des 24 mai et 1er novembre 2017,

vu le rapport établi suite à ces commissions,

conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,

conformément à l'art. 30, al.1, let. q, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, décide :

1. De préavisier défavorablement le-projet de loi (version du 30.05.2017) modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Puplinge, plan N° 29945-532 (création d'une zone affectée à de l'équipement public) située entre les chemins de Champ-Dollon, du Barot et des Dardelles.

7. Amortissements complémentaires – vote d'une délibération

M. GRAND passe la parole à M. HUNZIKER, président de la commission Finances – Naturalisations.

M. HUNZIKER informe qu'il a été remis aux conseillers deux notes de séance pour ceux qui n'étaient pas présents à la séance élargie du 6 novembre, notes qui concernent les amortissements complémentaires.

M. HUNZIKER explique que grâce aux nouveaux taux sur les provisions sur le reliquat ainsi que sur les risques sur les provisions d'impôt, taux qui ont été revus à la baisse depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable MCH2, la somme de CHF 2'160'000.- a pu être dégagée du reliquat et des provisions, et peut soit être versée au compte de la fortune de la commune, soit être utilisée pour faire des amortissements. Le vote de ce soir porte sur ce choix.

M. HUNZIKER précise que l'Exécutif propose d'utiliser ce montant à 100% pour amortir les acquisitions de matériel et de véhicules réalisées en 2017, ainsi que pour diminuer la valeur à amortir du crédit pour l'aménagement du local du parascolaire, enfin pour ramener l'échéance de l'amortissement de plusieurs biens à 2018.

M. HUNZIKER ajoute que l'avis de la commission sur ce sujet a été très indécis, bien que majoritairement opposé à l'avis de l'Exécutif.

M. HUNZIKER dit que la première variante de délibération est d'amortir pour CHF 2'160'000.- en tenant compte de l'amortissement du local parascolaire, tandis que la seconde variante d'amortissement ne tient pas compte du local, avec un budget positif de CHF 18'000.- à la clé pour cette dernière solution.

La première variante, avec un budget déficitaire de CHF 153'000.-, autorise néanmoins à parvenir à l'équilibre grâce à la mise en œuvre du plan quadriennal. Elle permet en outre d'envoyer un message clair à l'Etat de Genève qui tente actuellement, et par tous les moyens, de transmettre des charges aux communes.

Par contre, la seconde variante, bien que laissant un budget 2017 positif, ne fait que repousser à plus tard la question des amortissements.

Sans remarque ni question, M. GRAND soumet la délibération au vote.

Délibération relative à l'ouverture de crédit supplémentaire pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant de CHF 2'160'000.-

Vu la proposition de l'Exécutif communal d'ajuster les différentes provisions en lien avec la fiscalité pour répondre aux normes MCH2 :

vu le préavis de la commission des finances, du 6 novembre 2017 ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 :

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 12 voix pour et 4 abstentions, décide :

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits suivants relatifs à :

| | |
|--|------------|
| Giratoire Frémis/Jussy | 64'451.60 |
| Skate-park | 765.30 |
| Parking Graman (skate) | 128'917.15 |
| Point de collecte – Cornière | 57'063.15 |
| Création jardin du souvenir | 39'999.00 |
| Moutonnerie | 417'646.60 |
| Réaménagement Mairie | 617'483.09 |
| Stores Groupe scolaire | 65'706.25 |
| Remplacement central téléphonique et armoire BT - groupe scolaire | 28'059.15 |
| Mobilier salle du Conseil et bureaux | 89'941.03 |
| Tableaux blanc pour le groupe scolaire | 77'880.70 |
| Tables et bancs pour manifestations | 149'999.00 |
| Acquisition camionnette et berces pour tables | 79'999.00 |
| Tracteur | 70'109.00 |

| | |
|--------------------------------|------------|
| Manitou | 107'999.00 |
| PGEE | 19'960.52 |
| Aménagement local parascolaire | 144'020.46 |

pour un montant total de CHF 2'160'000.-

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 332 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de CHF 2'160'000.-
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

M. GRAND passe la parole à M. HUNZIKER.

M. HUNZIKER présente la seconde délibération, en disant qu'il s'agit avant tout de proposer un montant plafond de CHF 1'500'000.- estimé sur base des projections d'impôts à recevoir d'ici à la fin de l'année et dont le chiffre exact ne sera connu qu'en mars 2018. Cette somme pourrait être destinée à des amortissements complémentaires, au cas où les recettes fiscales 2017 seraient plus importantes que prévu.

Sans remarque ni question, M. GRAND soumet la délibération au vote.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire 2017 pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant maximal de CHF 1'500'000.-

Vu l'augmentation de la population en lien avec le nouveau quartier des Hutins ;
vu le décalage d'au moins une année entre l'entrée des habitants dans un nouveau quartier et l'imputation effective de leur contribution fiscale dans les comptes de la commune ;
vu le rapport de la commission des finances, du 6 novembre 2017 ;
conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, décide :

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2017 pour un montant maximal de CHF 1'500'000.- sur divers crédits d'investissements.
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2017 sous le compte 332 « Amortissements complémentaires du patrimoine administratif ».
3. d'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2017, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'500'000.-.

4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

8. Remplacement des bancs – vote d'un crédit d'investissement

M. GRAND passe la parole à M. NICOLE, président de la commission Aménagement – Travaux – Mobilité – Cimetière.

M. NICOLE fait lecture de l'exposé des motifs. Il précise que la commission a émis un préavis favorable à cette proposition.

M. LUISONI précise que des membres de la commission ont émis le souhait de voir étudiée la possibilité de modifier éventuellement l'emplacement des bancs ainsi que leur disposition.

M. FILLET demande s'il ne serait pas préférable d'attendre la rénovation de la Place Rose pour changer ces bancs, la situation ne lui semblant pas urgente.

M. LE MAIRE répond que la rénovation de la place communale ne figure pas dans les projets des quatre prochaines années.

Sans autre remarque ni question, M. GRAND soumet la délibération au vote.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 35'000.- pour l'acquisition et l'installation de nouveaux bancs publics sur la place communale et la place de jeux

Vu l'état des bancs existants nécessitant leur remplacement,

vu les devis reçus,

vu le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 1^{er} novembre 2017,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions, décide :

1. De financer l'acquisition et l'installation de nouveaux bancs publics sur la place communale et la place de jeux.
2. D'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 35'000.- destiné au financement de cette opération.

3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement de l'an 2019 jusqu'en 2023, soit 5 ans à raison de 20 % par an.
5. De désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

9. Place de jeux – mise aux normes de sécurité – vote d'un crédit d'investissement

M. GRAND passe la parole à M. NICOLE.

M. NICOLE fait lecture de l'exposé des motifs. Il précise que le montant proposé est un plafond et que la commission a demandé de limiter au maximum les frais de rénovation des zones de sécurité autour des jeux.

M. FILLET s'étonne d'une telle dépense dans un contexte de déficit budgétaire et propose de conserver la surface actuelle en copeaux.

M. LE MAIRE rappelle que le montant est un plafond, et que des économies pourront être effectuées, notamment en limitant au strict nécessaire la surface de sécurité autour des jeux. Il ajoute que les jeux ne sont plus aux normes de sécurité et doivent impérativement être changés. Il précise enfin que les copeaux sont une mauvaise solution de par le coût élevé de leur entretien.

Sans autre remarque ni question, M. GRAND soumet la délibération au vote.

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 125'000.- pour la rénovation et la sécurisation de la zone supérieure de la place de jeux communale, parcelle 1276

Vu le rapport de l'entreprise en charge du contrôle de nos places de jeux,
vu la non-conformité aux normes actuelles des sols en copeaux de bois de la zone supérieure de la place de jeux nécessitant un remplacement immédiat ou la suppression complète de la zone,
vu l'état de vétusté et la nécessité de mise aux normes de sécurité du grand jeu à 2 tours nécessitant son remplacement ou sa suppression à court terme,
vu le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 1^{er} novembre 2017,
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions, décide :

1. De financer la rénovation et la sécurisation de la zone supérieure de la place de jeux communale ;
2. D'ouvrir, en conséquence, à Monsieur le Maire un crédit de CHF 125'000.- destiné au financement de cette opération ;
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement de l'an 2019 jusqu'en 2023, soit 5 ans à raison de 20 % par an.
5. De désigner Monsieur le Maire pour signer tous actes relatifs à ces opérations.

10. Budget 2018

10.1 Contribution FIDU – vote d'un crédit d'investissement

M. HUNZIKER explique que chaque commune contribue au fond en proportion égale du nombre de ses habitants, et que cette contribution est obligatoire et prévue par la loi.

M. LE MAIRE précise que la commune sera dans les prochaines années bénéficiaire de ce fond, compte tenu du nombre de logements construits en 2016.

Sans remarque ni question, M. GRAND soumet la délibération au vote.

Délibération relative à l'ouverture du crédit de CHF 116'300.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les

COMMUNE DE



premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

1. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 116'300.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun") ;
3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 029002.366.0200 dès 2019 ;
4. d'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

10.2 Taxe professionnelle communale – vote d'une délibération

M. HUNZIKER informe que la commission des Finances a préavisé favorablement le montant minimum de la taxe communale pour l'année 2018.

Sans autre remarque ni question, M. GRAND soumet la délibération au vote.

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 16 voix pour, soit à l'unanimité, décide :

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à CHF 30.--.

10.3 Budget 2018 – vote d'une délibération

M. HUNZIKER dit que le budget est déficitaire principalement pour trois raisons : la péréquation financière n'est plus en faveur de la commune, qui doit cette année verser CHF 76'000.--.

Egalement, l'engagement d'un paysagiste, avec l'intention de faire des économies sur des contrats extérieurs et de réduire le nombre d'heures supplémentaires payées, contribue à creuser le déficit d'environ CHF 30'000.--.

Enfin, l'engagement d'un travailleur social que Puplinge partagerait avec d'autres communes voisines.

Le déficit total s'élevant à CHF 153'000.--.

M. HUNZIKER rappelle que le plan quadriennal permet de rétablir l'équilibre du budget au bout de quatre ans.

Il précise enfin que la commission des Finances a préavisé favorablement le budget présenté ce soir.

M. FILLET déplore le fait qu'un plan quadriennal soit mis sur le compte de la prochaine législature. Egalement, l'augmentation du centime additionnel paraît inévitable, ce qui est regrettable. Selon M. FILLET, le budget doit être revu.

M. LE MAIRE relativise l'importance du déficit et rappelle que les enveloppes prévues sont des maximums, et que par expérience, il sait qu'il est toujours dépensé moins que les sommes mises au budget.

Il n'est pas non plus prévu d'augmenter le taux du centime additionnel, en tout cas pas par rapport à l'état des dépenses de la commune et aux investissements déjà votés. Par contre, la question des futurs investissements devra être posée. Pour cette raison, l'Exécutif a proposé de geler certains investissements, dans l'attente d'une vision plus claire de la situation fiscale de la commune, notamment.

Enfin, M. LE MAIRE attire l'attention sur l'intérêt politique d'un budget déficitaire, à savoir envoyer à l'Etat, qui tente par tous les moyens de transmettre de nouvelles charges aux communes, un message clair et dissuasif.

M. LUISONI tient à dire qu'il observe une dérive dans la manière, pour l'Exécutif, d'utiliser le Conseil municipal et les commissions comme de simples caisses enregistreuses. Il dit que cette pratique peut venir d'une bonne intention, notamment afin d'accélérer le processus de prise de décision, mais le processus démocratique, quant à lui, en souffre. M. LUISONI préconise une reprise en main par les présidents de commissions, ainsi qu'une meilleure collaboration de l'Exécutif avec les commissions, notamment la commission Animation – Participation, laquelle se trouve entravée depuis plus d'un an dans son effort pour communiquer avec la population.

M. LE MAIRE répond que la seule décision qui a été prise sans concertation concerne le report de certains investissements jugés incompatibles avec la situation financière présente de la commune, et dans l'attente de connaître les retombées fiscales d'une hausse de 20% de la population locale. Il rappelle que ces investissements (terrain de foot, rue de Graman, surélévation de la salle de gym, etc.) se feront en temps voulu et en concertation avec les commissions concernées ainsi qu'avec le Conseil municipal.

Sans autre remarque ni question, M. GRAND soumet la délibération au vote.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels

Vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 7'884'442.- aux charges et de CHF 7'731'260.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 153'182.-,
attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -153'182.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 455'023.-,
attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à 46 centimes,
attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,
attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 2'886'300.- aux dépenses et de CHF 18'602.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 2'867'698.-,
attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 455'023.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 2'412'675.-,
vu le rapport de la commission des finances du 9 octobre 2017,
vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

1. d'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de CHF 7'884'442.- aux charges et de CHF 7'731'260.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 153'182.-
2. cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -153'182.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
3. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 46 centimes.
4. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 à 100 centimes.

11. Propositions individuelles et questions

M. NICOLE informe que la commune est arrivée 3^{ème} dans le classement des communes fleuries de 2000 à 3000 habitants. Egalement, le café de la Poste est arrivé 2^{ème} ex æquo avec le Vieux-Chêne et derrière Chevier.

COMMUNE DE



M. HUNZIKER déplore la mauvaise finition des bouches d'égout de la nouvelle route de Presinge.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'abord d'une route cantonale, et que les travaux ne sont pas terminés. Les bouches d'égout devront être mises au niveau de la chaussée.

Mme CHIRIATTI se fait l'écho de plaintes émises par des habitants selon lesquelles les véhicules rouleraient encore plus vite sur ce tronçon depuis que le revêtement a été refait.

La séance est levée à 22h15.

Le Président
Jérôme GRAND

Le Vice-Président
Didier NICOLE

Le Secrétaire
Patrick ARTER